

DÉCISION DU MAIRE DU 30 JANVIER 2025

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERE ET VMC DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir un contrat d'entretien de chaudière et VMC pour le restaurant scolaire.

Vu la proposition faite par l'entreprise MOREAU pour la maintenance de ces deux installations.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise MOREAU, 26, rue saint Martin des Champs - 71100 CHALON-SUR-SAONE, un contrat de maintenance pour l'entretien de la chaudière et la VMC du restaurant scolaire.

Article 2 : Le tarif annuel de ces prestations est de **2 946.00 € TTC.**

Article 3 : Ce contrat prendra effet le 1er juillet 2025 pour une durée de 1an.

LE BREUIL, le 30 janvier 2025

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 7 FEV. 2025

Pour LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, DGS



Chantal CORDELIER
Maire

